

COMMUNE DE MONTLAINZIA

N°171 Grande Rue LAINS 39320 MONTLAINZIA

TEL : 03 84 85 45 54

Courriel : mairie@montlainsia.fr

PROCES VERBAL N°2023-02 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JANVIER 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers en exercice : 13 Présents : 10 Excusés : 2 dont Pouvoir : 1 Absente : 1

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-cinq janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de Montlainsia, légalement convoqué le 18/01/2023, s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de M Rémy BUNOD, Maire.

Présents : Corinne BOEGLI, Rémy BUNOD, Aurélie DRAPIER, Nicolas DUPUIS, Elodie GALVEZ, Romuald GUYENET, Bernard JANOD, Christian MUTIN, Florian ROUSSEL, Nicole VELON

Excusés : Olivier GATTO, Eric GAUTHIER (Pouvoir à Nicolas DUPUIS)

Absente : Coline THOUBILLON

Secrétaire de séance : Nicole VELON

Ordre du jour :

Présentation de l'aménagement de la forêt communale par l'ONF et son approbation
Questions diverses

Procès-verbal du 11/01/2023 est approuvé à l'unanimité (11 voix)

Délibération n°2023-01-25-01 : Présentation de l'aménagement de la forêt communale par l'ONF et son approbation

Présentation de l'aménagement de la forêt communale par M. Michel MULLER, Chef de projet aménagement, accompagné de M. Laurent PAULIN, Responsable de l'unité territoriale d'Orgelet et de M. David ADAM, notre Technicien forestier territorial ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Après avoir pris connaissance du projet de révision d'aménagement de la Forêt communale de Montlainsia, présenté par l'Office National des forêts, et après en avoir délibéré,

- Emet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement de la Forêt communale de Montlainsia d'une contenance totale de 169.1178 ha et ses nouvelles dispositions pour la période de 2023 à 2042,
- Demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Rémy BUNOD

La secrétaire de séance, Nicole VELON